

MISE EN ŒUVRE DU « PASS SANITAIRE »
DANS LE SECTEUR SPORTIF

Point des demandes du mouvement sportif et des réponses
apportées par le Ministère des Sports

5 août 2021



Méthode et calendrier sur le déploiement du « pass sanitaire » dans le sport

- Concernant la méthode :
 - Consultation des fédérations les 26/27/28 juillet sur leurs points de vigilance et leurs propositions
 - Envoi de ces positions au Premier Ministre et aux Ministres Blanquer, Véran, Maracineanu le 2 août
 - Echanges avec Roxana Maracineanu à Tokyo le 3 août / échanges permanents avec son cabinet et avec les conseillers sport de l’Elysée et de Matignon

- Concernant la loi relative à la gestion de la crise sanitaire :
 - Avis du Conseil Constitutionnel le 5 août
 - Publication de la loi programmée le 6 août ; elle sera d’application immédiate

- Concernant les décrets pour la mise en œuvre de la loi :
 - Publication le 7 ou le 8 août
 - Application dès le 9 août
 - Diffusion le 10 août d’un guide d’application par le Ministère des Sports

Nos demandes / les réponses de la Ministre et les précisions de son cabinet

1. Application du « pass sanitaire »

↪ *Propositions / demandes du CNOSF :*

- Un alignement des règles pour les mineurs entre le scolaire et le sport en club, notamment pour faciliter le déploiement du pass'sport
- Un application différenciée pour les sports de plein air et de nature : ne pas imposer le « pass sanitaire ».
- Un décret d'application clair, précis et pragmatique.

↪ *Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :*

- **Pas d'alignement envisagé des règles pour les mineurs entre le sport scolaire et le sport en club** ➔ obligation de présenter un « pass sanitaire » pour les mineurs à compter du 30 septembre. Une « clause de réserve » est en cours d'arbitrage pour faire un bilan courant septembre et reporter cette obligation à fin octobre si la situation sanitaire le permet.
- **A date, les activités sportives dans l'espace public ne devraient pas être soumises à contrôle du « pass sanitaire » :**
 - hormis les compétitions, manifestations, événements déclarés ou autorisés. Par exemple, ne seraient pas soumis au pass une randonnée pédestre en forêt, un entraînement, ...
ou
 - dès lors que le licencié n'a pas à passer par un contrôle d'accès au lieu (exemples : l'accès à un terrain de tennis, à un stade d'athlétisme,...) Même logique pour les spectateurs (exemple d'une course de vélo : si un spectateur regarde la course depuis le bord de la route pas de « pass sanitaire » ; s'il est dans une zone spécifique type zone de départ ou d'arrivée, il y aura un contrôle du « pass sanitaire »).
- **En fonction de l'évolution locale de la pandémie, le préfet pourra adapter localement les contraintes.**

Nos demandes / les réponses de la Ministre et les précisions de son cabinet

2. Modalités de contrôle du « pass sanitaire »

↳ **Propositions / demandes du CNOSF :**

- Ne pas faire incomber la charge des vérifications du « pass sanitaire » aux bénévoles et préciser dans le décret les modalités déterminant à qui incombe cette vérification.
- En tout état de cause, reconnaître une obligation de moyen et non de résultat pour les clubs
- Réaffirmer que le contrôle de l'identité et le rapprochement entre le « pass sanitaire » relèvent des forces de sécurité intérieure.
- Ne contrôler qu'une fois le licencié vacciné lors de l'inscription et/ou des vérifications aléatoires responsabilisant les individus.

↳ **Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :**

- La vérification du « pass sanitaire » doit être effectuée par le gestionnaire du site et/ou l'organisateur : à négocier localement avec les collectivités.
- Le contrôle d'identité et le rapprochement entre le « pass sanitaire » et l'identité de la personne restent de la compétence des forces de sécurité intérieure et non des clubs.
- Le gouvernement a développé une application « TousAntiCovid Verif » qui permet de faciliter la vérification du « pass sanitaire ».
- Obligation de moyen affirmée.
- La CNIL ne permet pas de conserver les données médicales des licenciés.

→ **Avancées importantes concernant l'obligation de moyen (par exemple un club devra démontrer qu'il a mis en place une procédure de vérification) et non de résultat.**

→ **Appui sur la demande de partage des vérifications entre le gestionnaire du site et l'organisateur de la pratique (par exemple club).**

→ **En attente d'arbitrage dans le cadre des réunions interministérielles concernant la possibilité d'une vérification unique d'un licencié vacciné puis des vérifications aléatoires.**

Nos demandes / les réponses de la Ministre et les précisions de son cabinet

3. Risque de désaffection des bénévoles

↳ *Proposition / demande du CNOSF :*

- Obtenir un report au 30 septembre pour l'application du « pass sanitaire » aux salariés et bénévoles de clubs afin de permettre une organisation de la rentrée sportive dans des conditions sereines,

↳ *Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :*

- Nécessité pour les bénévoles de présenter un « pass sanitaire » pour pouvoir entrer dans les clubs dès le 30 aout.
- Volonté de la Ministre de travailler à une valorisation du bénévolat (communication ?)

→ **Si nos craintes sur le non retour des bénévoles semblent être entendues, en attente de réponses à la hauteur de l'enjeu.**

Nos demandes / les réponses de la Ministre et les précisions de son cabinet

4. Faciliter la vaccination

↪ **Proposition / demande du CNOSF :**

- Une opération de vaccination sans rendez-vous à l'occasion des forums des associations à la rentrée, en partenariat avec les Agences Régionales de Santé, les préfetures et les collectivités territoriales.

↪ **Réponses apportées par la Ministre et précisions de son cabinet :**

- Soutien à notre projet de vaccination sans rendez-vous lors du forum des associations.

→ Demande appuyée à la Ministre de recevoir le soutien de l'Etat afin d'avancer avec les ARS et les collectivités sur notre opération de vaccination.

Nota bene : le CNOSF a également pris contact avec l'Association des Maires de France pour échanger sur ce point.